

ment, selon l'engagement pris par sir Robert Borden au nom du Canada lorsqu'a été signé le traité de paix, touchant la question vitale des intérêts et des droits de l'humanité. Je ne puis trouver la lettre de Montréal que je voulais lire, mais c'est peut-être tout aussi bien, parce que c'est une dénonciation écrasante de la part de concitoyens de mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), et signée, je crois, par les représentants de quatre ou cinq associations de cette ville.

L'honorable M. DANDURAND: Adressée à qui?

L'honorable M. ROBERTSON: Au très honorable premier ministre.

L'honorable M. DANDURAND: En date de quel mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Vers le mois de mars 1930, je pense. Cela confirme ce que j'ai dit à la Chambre, et je serai heureux de communiquer cette lettre à mes honorables collègues s'ils le désirent.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il trouvé une copie de cette lettre au ministère du Travail?

L'honorable M. ROBERTSON: Oh! oui. Le secrétaire du premier ministre l'a transmise au secrétaire du ministre du Travail, et, apparemment, elle a été placée au dossier sans aucun accusé de réception.

A mon sens, il est étonnant qu'à la lumière des rapports sur le chômage reçus de citoyens et de municipalités de tout le Canada, voire même de provinces, le Gouvernement ait pris cette attitude à la dernière session. L'ancien ministère a déclaré qu'il n'était pas responsable, s'il était vrai que le chômage existait. Je répète de nouveau que le Gouvernement était obligé, en vertu du traité de paix, de s'occuper d'une situation aussi sérieuse; qu'il aurait dû porter secours aux municipalités et à ceux qui avaient soin des sans-travail, au lieu de faire preuve d'inertie en refusant de soulager les souffrances de l'hiver dernier.

Il y avait plus de chômeurs canadiens en juillet de cette année qu'en janvier, et vous pouvez vous rendre compte de la situation à laquelle le Gouvernement doit faire face. Vu le chômage de l'hiver dernier, une foule de personnes ont épuisé leurs ressources—plusieurs n'ont plus aucun crédit—et elles se trouvent en présence d'un autre hiver sans travail. En outre, quelques-unes des municipalités qui ont essayé de faire leur devoir en aidant leurs sans-travail sont aujourd'hui dans de sérieux embarras financiers. Je vous prie donc de tout cœur d'étudier avec soin et sympathie les mesures qui seront présentées ici dans un jour ou

deux, en vue de soulager au moins temporairement la misère, et afin de trouver, après plus ample étude, un remède permanent contre cette terrible calamité. Je dis "calamité", parce que c'est une calamité pour les hommes qui en sont victimes. Rien n'importe plus au salarié que sa position. Celui qui a un emploi peut s'acquitter de ses obligations envers sa famille; sinon, ce n'est plus le même citoyen. Il sent qu'il a des griefs et se tourne contre la société, contre le Gouvernement, contre les industries, et, avant que lui ou les siens souffrent trop, il prendra peut-être les moyens de remédier à la situation lui-même. Un deuxième hiver approche; des milliers de Canadiens seront peut-être sans emploi. Il faut donc examiner le problème avec équité, non seulement en justice pour les quelque deux cent mille chômeurs actuels, mais pour tout le Canada, qui doit remplir ses obligations.

Par conséquent, si les documents qui ont été déposés sur le bureau aujourd'hui ne suffisent pas à donner aux honorables représentants de l'autre côté tous les renseignements qu'ils désirent, je leur soumettrai avec plaisir ce volume de requêtes qui ont été présentées à l'ancien ministère, afin qu'ils soient convaincus que le besoin est réel, et qu'il faut intervenir sans retard.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami nous a invités à demander de plus amples renseignements. Je n'ai pas eu le loisir de consulter les documents qui ont été déposés sur le bureau. Il montre deux aspects de la situation: le passé et le présent. Naturellement, le premier est du domaine de l'histoire, qui a peut-être sa valeur, mais les besoins de l'heure actuelle sont la tâche qu'il faut entreprendre. Mon honorable collègue eût fait un meilleur tableau du passé si, en parlant de la responsabilité du Gouvernement fédéral, il nous avait renseignés sur la conduite des municipalités, qui sont les premières intéressées au bien-être de leurs propres citoyens, et sur celle des gouvernements provinciaux, à qui les villes doivent d'abord s'adresser pour du secours. J'ai dit dans mon discours d'hier que le premier devoir des municipalités est de voir aux besoins du peuple, et, dans le cas où elles ne peuvent maîtriser la situation, de demander l'aide de la province. Enfin, si le problème revêt un caractère national, et qu'il faille de nouveaux secours, la province devrait s'adresser aux autorités fédérales. Tel est le principe qui a régi la conduite de l'ancien ministère, et qui a été énoncé de nouveau avant la dernière élection. Il fut appliqué dans la crise de 1921-22-23, et je crois que c'est un principe sain. Si l'on prouve que les difficultés